

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 18 octobre 2018 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Marcel CROTTE, , Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET
Adjoints, Marcel BELLIARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benjamin VALERIAN,
Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER,
Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Sandy MULLER pouvoir à Nicolas PAGET
Lysiane VOISIN pouvoir à Marité LEMAIRE
Jean-Paul JAMET pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Absentes :

Carine COZAR, Nathalie REYNAUD

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2018

Le compte rendu du 18 octobre est adopté à la majorité (3 Abstention BRUNIER –ZDYB-LUC)

POINT N°1 : ADMINISTRATION/REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE / JEAN-YVES MARCHAIS

Monsieur Jean-Yves MARCHAIS membre de la liste « COURTHEZON AVANT TOUT » étant décédé en date du 14/10/2018, il convient de procéder à son remplacement.

En conséquence, conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de plus de 3 500 habitants, Madame Cendrine PRIANO-LAFONT placée au rang suivant devient Conseillère Municipale et remplacera Monsieur Jean-Yves MARCHAIS au sein des différentes commissions communales auxquelles il était élu (commission Culture-Festivités, Sport- Associations, Travaux, Appel d'Offres, Ouverture des Plis).

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article 270 du Code Electoral,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Yves MARCHAIS de la liste électorale « COURTHEZON AVANT TOUT »

CONSIDERANT que Madame Cendrine PRIANO-LAFONT est la personne de rang suivant sur ladite liste ;

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **INSTALLE** Madame Cendrine PRIANO-LAFONT en tant que membre du Conseil Municipal,
- **DIT** que Madame Cendrine PRIANO-LAFONT remplace Monsieur Jean-Yves MARCHAIS au sein des différentes commissions municipales auxquelles il était élu.
- **PROCEDE** à l'actualisation du tableau municipal en conséquence.

PREND ACTE

POINT N°2 : ADMINISTRATION/MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2019

La loi n° 2015-1775 du 7 août 2015 a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'étude technico-financière préalable restituée fin 2017, le conseil de communauté avait par délibération n°2018058 du 5 juillet 2018 délibéré de manière à intégrer cette compétence dès le 1^{er} janvier 2019 dans ses statuts.

Cette modification statutaire avait notamment pour incidence de basculer la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence optionnelle, cette dernière étant de jurisprudence constante rattachée au bloc assainissement.

La loi n°2018-072 du 3 août 2018 a cependant modifié cet environnement réglementaire, dissociant désormais la compétence « assainissement » (au rang des compétences optionnelles mentionnées à l'article L.5214-16 du CGCT) de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », devant être positionnée au rang des compétences facultatives.

A cet effet, la préfecture a par courrier en date du 2 octobre 2018 demandé à la CCPRO de bien vouloir stopper la procédure de modification en cours et relancer une nouvelle procédure sur la base de statuts actualisés annexés à la présente.

Ce point doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres avant fin novembre, de manière à ce que les nouveaux statuts soient opérationnels dans les délais.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération 2018087 du 20 septembre 2018 et d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la CCPRO et le transfert de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPRO et le transfert de la compétence Eau et Assainissement à celle-ci en date du 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 21 ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC
--

POINT N°3 : ADMINISTRATION/RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DES SERVICES DE LA CCPRO

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Ce rapport est consultable en ligne sur le site internet de la communauté. <http://www.ccpro.fr>

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)

PREND ACTE

POINT N°4 : ADMINISTRATION/DECHETS / RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel 2017 est le premier concernant le nouveau territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel est mis à la disposition du public au siège de la CCPRO, par voie électronique sur le site de la CCPRO <http://www.ccpro.fr>

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité de service de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)

PREND ACTE

POINT N°5 : ADMINISTRATION/TAXE DE SEJOUR / MISE EN PLACE DE LA TELEDECLARATION ET DU TELEPAIEMENT/ CCPRO

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2006 afin de financer son office intercommunal de tourisme. Par délibération n°2018076 du 27 septembre 2018 la CCPRO a fixé les nouvelles modalités d'assujettissement des hébergeurs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

De manière à faciliter les procédures de déclaration et de paiement pour les hébergeurs et optimiser les conditions de recouvrement de cette taxe par la CCPRO à l'ère du numérique et de l'e-administration, la CCPRO et l'OTPRO ont travaillé ensemble sur une solution logicielle permettant dès le 1^{er} janvier 2019 de :

- proposer aux hébergeurs la dématérialisation des CERFA portant déclaration des meublés de tourisme ou location de chambre d'hôte,
- mettre à disposition des hébergeurs une plate-forme de télé déclaration en ligne, leur permettant de s'affranchir des formulaires papier pour la déclaration de leur taxe de séjour,
- mettre à disposition de l'administration communautaire des outils automatisés de relance et d'analyse de la taxe, susceptibles d'évaluer la sincérité des déclarations et d'orienter plus efficacement les contrôles de son régisseur,
- dématérialiser le paiement en offrant la possibilité aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour par carte bancaire,
- disposer d'un observatoire des nuitées touristiques et de connaître ainsi la structure et l'évolution de l'offre touristique du territoire.

L'OTPRO va prochainement mettre à disposition de chaque commune et de manière gracieuse une plate-forme d'enregistrement et de dématérialisation des CERFA permettant de faciliter la procédure d'enregistrement pour les propriétaires de meublés de tourisme et de chambre d'hôte, et d'ainsi automatiser l'actualisation des bases de données hébergeurs.

La procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôte relevant de la pleine compétence de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la dématérialisation des CERFA

VU les articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme relatifs à la déclaration en mairie des meublés de tourisme,

VU les articles L.324-4 et D.324-115 du code du tourisme relatifs à la déclaration en mairie de chambre d'hôtel,

VU la délibération du conseil de communauté n°2018077 relative à la mise en place de la télé déclaration et du télépaiement de la taxe de séjour,

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner cette dématérialisation en modernisant les conditions de déclaration des meublés de tourisme et chambre d'hôte,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes du territoire communal ainsi que leur gestion via la plateforme internet mise à disposition par l'OTPRO à cet effet à compter du 1^{er} janvier 2019
- **PREND ACTE** que cette dématérialisation permettra à la CCPRO, en charge du recouvrement de la taxe de séjour, de tenir à jour la liste des hébergements du territoire et d'optimiser son recouvrement,
- **DIT** que la mise en place de ces nouveaux services fera l'objet d'une communication adaptée de la CCPRO et de son OTRPRO auprès des agents communaux, des hébergeurs et des particuliers
- **AUTORISE** Madame Marité LEMAIRE, 1^{er} Adjointe à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°6 : ADMINISTRATION/CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté n°17-135 DU 10 janvier 2017, du Préfet de Vaucluse, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'avoir recours à un prestataire, par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics, qui assurera le contrôle technique des points d'eaux incendies tous les deux ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

<p>ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 24 ABSTENTION : 3 METAY-THOMAS-DEMOTIER</p>

POINT N°7: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT 2019

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. Les Budgets 2019 seront votés par anticipation avant la clôture des comptes administratifs 2018. Ils n'intégreront donc pas les résultats de ces derniers qui seront repris avant le mois de juin au moment du Budget Supplémentaire.

En raison de la décentralisation des crédits il a été retenu de présenter le Budget Principal par Gestionnaires de Crédits : 9 Pôles de Compétences : ADM, FIN, RH, ECO, CULT, SEJ, ST, PM et URBA. Ceci permet de diminuer les lignes de saisie, mais également de faciliter les transferts d'une destination vers une autre en cours d'année sans nécessiter de décision modificative budgétaire. Cette organisation s'apparente à la logique d'une ventilation par FONCTION plutôt que par NATURE, en vigueur dans les plus grandes collectivités.

Ces éléments ont été présentés à la Commission des Finances du 12 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2019 du Budget Principal de la Commune de COURTHEZON.

<p>PREND ACTE</p>

POINT N°8: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL /SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / 2018

Le Judo Club sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle pour le paiement de son loyer au Foyer Laïque.

Le Badminton, club intercommunal sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle pour l'achat de matériel (le public Courthézonnais représente 40% de l'effectif total, sur la base d'un coût de 1 800 € porté par trois communes)

Après l'avis de la commission communale des finances du 12 novembre, il est proposé de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **JUDO CLUB** : 2500€ comme aide au paiement de son loyer au Foyer Laïque
- **BADMINGTON** : 600€ pour l'achat de matériel

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget Principal 2018 de la commune
Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'accorder les subventions exceptionnelles sus visées pour un montant total de 3100€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°9 : BUDGET/ANNULATION TITRE 2017 /PROCEDURE DE SURENDETTEMENT

Dans sa séance du 28 février 2018 la commission de surendettement des particuliers du Vaucluse a constaté la situation de surendettement du dossier n° 000218006402. La commission impose une mesure d'effacement de la dette.

Pour la Commune, il convient d'annuler la créance concernant la cantine par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 pour un montant total de 1123.60€

CONSIDERANT les mesures imposées par la commission de surendettement en date du 28 février 2018

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'annuler la créance cantine par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 pour un montant total de 1123.60€

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°10 : PERSONNEL/MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2018-002

Ouverture de poste :

Suite à la réussite du concours de technicien d'un de nos agents: il convient de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir le poste manquant : Technicien Territorial

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la création du poste de Technicien Territorial;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ce poste est prévue au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°11 : ENFANCE JEUNESSE/PARTICIPATION DES FAMILLES /SEJOUR SKI AU MONTGENEVRE DU 09 AU 16 FEVRIER 2019

L'Accueil Jeunes organisera du samedi 09 au samedi 16 février 2019 un séjour ski de 8 jours et 7 nuits au Montgenèvre. Ce séjour offre une capacité d'inscription de 18 places et mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 18252 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 1 014 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 4 045.00 €

La participation des familles est de 375.00 €, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation de 6 750 €. L'AJC participe à hauteur de 324 € afin de couvrir le coût de la sortie raquette.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel de fonctionnement alloué à l'Accueil Jeunes. Le montant est estimé à 7 133 €, soit 39.08 % du prix de revient du séjour

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour ski de 8 jours au Montgenèvre
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2019 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°12 : URBANISME/AVENANT CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

La Commune de Courthézon et l'EPF ont signé le 11 juillet 2018 une convention d'intervention foncière sur le site Centre-Ville DUSSAUD en phase impulsion-réalisation pour un montant de 2 M€ jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de la commune s'inscrit dans la rénovation du centre ancien historique par une opération de restructuration urbaine de l'îlot Dussaud avec un objectif de production d'environ 50 logements dont 15 LLS, des équipements et des commerces (ou autres).

L'îlot Dussaud est constitué d'un ensemble contigu de bâtiments sur un périmètre global d'environ 3659 m². Il est composé d'une ancienne maison de retraite aujourd'hui désaffectée, qui porte son nom, imbriquée dans un tissu urbain à vocation résidentielle et de commerce, au cœur de la ville, du secteur commerçant à proximité de la gare et des services publics de la Commune. Le bâtiment principal qui s'élève sur trois niveaux s'ouvre sur un vaste jardin d'agrément et dispose d'une ancienne chapelle héritée de la vocation historique de ce site.

L'îlot Dussaud est classé en zone UA dans le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. Le site est pour partie classé en aléa moyen d'inondation au PPRI actuel approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009.

La Commune a sollicité l'EPF en date du 25 septembre 2018 pour étendre le périmètre initial de la convention foncière à une friche commerciale située en face la maison de retraite sur l'Avenue Victor Hugo. De part sa situation au cœur du centre historique de la commune, la friche commerciale est une réelle opportunité pour le réaménagement et le développement du centre ville de Courthézon.

Le nouveau périmètre centre ville concerne un périmètre global d'environ 6200 m².

Le projet de restructuration de l'ensemble doit conduire à une réduction globale de la vulnérabilité en intégrant une gestion optimisée de la crue et des écoulements rapide de l'Ouvèze et de la Seille. La prise en compte du PPRI rend inexploitable tout le rez de chaussée pour la création de logements, imposant leur localisation exclusivement aux étages.

C'est dans ce contexte, que la commune de Courthézon demande à l'EPF PACA l'extension du périmètre afin de développer un projet d'ensemble composé de 50 logements dont 15 LLS, d'équipement public et d'activités économiques sur le Centre-Ville. Il s'agira à la fois d'accompagner la commune dans sa démarche de programmation et d'acquiescer le foncier nécessaire à l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018068 du 21 juin 2018

VU la convention signée avec l'EPF PACA en date du 11 juillet 2018;

VU le projet d'avenant transmis par l'EPF PACA en date du 15 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine » du 06 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avenanter la convention avec l'EPF PACA afin de permettre un aménagement global du périmètre envisagé et de réaliser un programme de logements et d'équipements publics,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention avec l'EPF PACA,
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant ci-après annexé ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 27
POUR : 27
ABSTENTION : 3 BRUNIER-ZDYB-LUC

POINT N°13 : URBANISME/DENOMINATION VOIRIE / LOTISSEMENT « SAINT ETIENNE »

Par délibération n°2018084 du 12 juillet 2018, la commune de Courthézon a intégré la voirie du lotissement St Etienne dans le domaine public.

Il convient de valider la dénomination de la voirie desservant le lotissement St Etienne afin de permettre son intégration définitive dans la voirie communale de ce lotissement situé Route de la Plaine. Il est donc proposé de baptiser la rue desservant le lotissement susvisé comme suit : **Impasse de la Chapelle**.

La numérotation des habitations est inchangée pour éviter tous désagréments supplémentaires aux habitants du lotissement Saint Etienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
CONSIDERANT la nécessité de dénommer de la voirie du lotissement Saint Etienne
CONSIDERANT la nécessité de valider la dénomination du lotissement susvisé,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la dénomination de la voirie du lotissement « St Etienne » ;
- **DIT** que la voie interne de desserte du lotissement sera dénommée comme suit : **Impasse de la Chapelle**.
- **DIT** que la numérotation ne sera pas impactée par cette modification.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°14 : ADMINISTRATION/CONVENTION LA POSTE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste ayant modifié, depuis quelques mois, ses horaires d'ouverture soit 14h30 pour plus de 5500 habitants. La commune souhaitant assurer le maintien des services publics de proximité, dont le service postal. La Poste a proposé de créer une agence postale communale au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi la commune a accepté de conclure une convention avec la Poste afin de préserver dans les meilleures conditions la présence du service public postal. Ce conventionnement s'inscrit dans un cadre d'accords nationaux entre La Poste et l'association des Maires de France.

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la Poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;

Les termes de la convention à passer avec la Poste pour l'organisation de la future agence postale communale :

- La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'agence postale communale, afin de garantir la proximité du service public postal,
- L'agence postale est fonctionnellement rattachée au bureau central de MONTEUX,
- Les prestations proposées par l'agence postale sont d'une part un certain nombre de produits et services postaux. La liste de l'ensemble de ces prestations sera limitativement énumérée dans la convention,
- La Poste s'engage à installer et entretenir le matériel et les équipements propres au fonctionnement de l'agence postale,
- En contrepartie des prestations fournies par la commune dans le cadre de son partenariat, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire de 1015€ par mois (revalorisé chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à minima à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle (versée une seule fois).
- La Poste s'engage à délivrer les formations nécessaires au fonctionnement de l'agence postale aux agents en fonction à l'agence postale. Ces formations seront délivrées à chaque changement de titulaires.
- Cette convention sera signée pour 9 ans, renouvelable une fois.

Cette démarche s'est faite en lien étroit avec le CCAS.

L'agence postale communale sera sise 3 bis Boulevard Henri Fabre et offrira au public une ouverture de trente-cinq heures par semaine réparties sur cinq jours

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée un double partenariat en vue du maintien du service public postal dans ce secteur :

- avec La Poste, dans le cadre national de la création des agences postales,
- avec le CCAS qui portera la gestion de la dite agence postale.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale
- **APPROUVE** l'installation de l'agence postale dans les locaux du CCAS
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à venir avec le CCAS
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

<p>ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 23 POUR : 23 CONTRE : 3 BRUNIER-ZDYB-LUC ABSTENTION : 1 PRIANO-LAFONT</p>

DECISIONS DU MAIRE :

N° 2018106 DU 9 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2018 : Contrat Analyse Légionnelle- OBIOLAB LAEASE 84700 SORGUES POUR UN MONTANT DE 1672.80€ TTC SUR 2 ANS SOIT 836.40€ TTC

N° 2018107 DU 10 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2018 : Contrat de location de locaux vacants -Logement situé 144 boulevard Jean Vilar dans l'enceinte du Groupe Scolaire Val Seille - COURTHEZON à M Anthony LAFONT POUR UN LYER MENSUEL DE 424.35€ A COMPTER DU 1erNOVEMBRE

N° 2018108 DU 10 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2018 : CONTRAT BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES- BERGER LEVRAULT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT POUR UN MONTANT TOTAL POUR 3 ANS DE 420.00€TTC

N° 2018109 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 OCTOBRE 2018 : Contrat D'Entretien Horloge et Cloches-BODET SA 49340 TREMENTINES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 288.00€ TTC

N° 2018110 DU 23 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 24 OCTOBRE 2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ – AIR LIQUIDE 75007 PARIS POUR UN MONTANT ANNUEL DE 249.00€ TTC

2018111 DU 26 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'un MINI-CAR / France régie éditions 77410 CLAYE-SOUILLY

2018112 DU 26 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2018 : ACQUISITION RENAULT KANGOO ZE CONFORT (TOUT ELECTRIQUE) -ORANGE SERVICES AUTOMOBILES POUR UN MONTANT DE 11440.88€ TTC

2018113 DU 29 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 29 OCTOBRE 2018 : CONTRAT DE LOCATION BATTERIES ET MAINTENANCE RENAULT KANGOO ZE Confort– DIAC LOCATION POUR UN MONTANT MENSUEL DE 90.07€ TTC SUR 6 ANS

2018114 DU 6 NOVEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018 : ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITION PARCELLE AS 183 DEVIS N°AI8R01C90 STE EURYECE POUR UN MONTANT DE 487.20€ TTC

2018115 DU 6 NOVEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018 : Réservation Chalet La Rafale – séjour adolescents de l'accueil jeunes au Montgenèvre du 09 au 16/02/2019 POUR UN MONTANT DE 13001.00€ TTC

2018116 DU 12 NOVEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2018 : Commande d'un transport en bus avec DEVOLUY Voyages pour le séjour ski adolescents au MONTGENEVRE du 09/02/19 au 16/02/19 LE COUT DES TRAJETS EST DE 1227.00€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h52